





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-2**

Séance publique du

1 février 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190201- lmc1148410-DE-1-1
Date de signature : 06/02/2019
Date de réception : mercredi 6 février 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : RECONDUCTION DU DISPOSITIF DES APPRENTIS POUR L'ANNÉE 2019/2020

Le 1 février 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 25/01/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Muriel HERNANDEZ, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Odile BONTHOUX à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Patricia BORRICAND à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danièle BRUNET, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Claude MAINA, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction du Recrutement et
Développement des Compétences

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 1 FÉVRIER 2019

Nomenclature : 4.2
Personnel contractuel

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : RECONDUCTION DU DISPOSITIF DES APPRENTIS POUR L'ANNÉE 2019/2020-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Consciente de la nécessité d'assurer le renouvellement de ses effectifs pour les années à venir et souhaitant pérenniser la démarche d'aide à l'emploi et à la formation professionnelle des jeunes, la Ville d'Aix-en-Provence est engagée depuis une vingtaine d'année dans le développement du dispositif d'apprentissage.

Ce dispositif permet d'adopter une réelle démarche de professionnalisation et un "passage de témoin" pour les compétences.

En effet, l'apprentissage ne constitue pas un recrutement au sens strict pour la ville mais plutôt une offre de formation professionnelle dispensée par celle-ci dans un cadre réglementaire de référence. Ce dernier est matérialisé par un contrat d'une durée de 1 à 2 ans et parfois une 3^{ème} année dans le cadre de spécialités ou spécificités individuelles.

Le recours à l'apprentissage offre de réels intérêts et des retombées positives pour la ville :

- renforcer les outils de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, pouvant notamment aider à anticiper les départs en retraite,
- valoriser les compétences et les savoirs internes par le biais de maîtres d'apprentissage notamment, puis intégrer les nouvelles compétences apportées par les apprentis,
- permettre de faire connaître la fonction publique territoriale et ses métiers,

- participer à l'effort de formation des jeunes et à leur intégration professionnelle, avec un enjeu important pour les collectivités qui est de "former à un métier en intégrant une culture territoriale",
- valoriser l'image de la collectivité.

Bien qu'une tendance à l'élévation des niveaux de formation soit observée, les jeunes accueillis au sein des services de la Ville d'Aix-en-Provence préparant une formation de niveau V (CAP/BP) sont, depuis la mise en place de ce dispositif, majoritaires. Ils représentent aujourd'hui encore 50 % des effectifs des apprentis.

Actuellement, **9 entités** de la Ville sont impliquées dans ce dispositif et accueillent de 1 à 5 apprentis chacun. Ces derniers sont affectés à la Direction Propreté et Garage, la Direction des Espaces Verts, la Direction des Services aux Publics, la Direction Logistique et Risques, la Direction Déplacement, Taxis et Chauffage Urbain, la Direction des Sports, la Direction Ressources & Exécution Budgétaire, la Direction Finance et Budget, la Direction Personnel des Ecoles.

Dans la mesure des possibilités en ce qui concerne les formations existantes, les profils recrutés continuent d'être élargis en matière de domaine de formation, afin de répondre au mieux aux besoins des services.

Pour la rentrée scolaire à venir, les profils recherchés continueront à être adaptés aux nécessités des services, ainsi qu'à des niveaux de formation pouvant aller jusqu'à Bac + 5.

Ainsi, afin de poursuivre la mise en place de ces passations de savoirs dans le cadre de prévisions de départs à la retraite et de maintenir notre investissement dans l'aide à la formation et à la professionnalisation des jeunes, il est proposé de continuer notre engagement et nos efforts sur la qualité et le niveau d'accueil des jeunes.

Pour concrétiser cette démarche, tout en s'inscrivant dans la maîtrise budgétaire engagée par la Ville, il est prévu pour l'année à venir un effectif **de 25 jeunes en contrat d'apprentissage**. En intégrant les contrats déjà en cours cela permettrait de recruter **15** nouveaux agents sous contrat d'apprentissage en **septembre 2019**.

Durant le contrat d'apprentissage, la Ville verse une rémunération à l'apprenti, lui dispense une formation professionnelle et des méthodes pratiques par l'intermédiaire d'un maître d'apprentissage et finance les cours théoriques enseignés par le centre de formation.

Une indemnité est versée au maître d'apprentissage.

Le coût engendré par ce dispositif sur l'année scolaire **2019-2020 (du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020)** tient compte de l'évolution des recrutements des apprentis en termes de niveau de diplôme.

Il est réparti par année civile et récapitulé dans le tableau joint en annexe.

Pour l'année scolaire 2019-2020 :

- La dépense totale pour les apprentis à la charge de la ville à prendre en compte au **budget 2019** s'élèverait à **134 804 €** (cent-trente-quatre-mille-huit-cent-quatre euros). Ils se répartissent selon les imputations suivantes :

- **99 093 €** (quatre-vingt-dix-neuf mille quatre-vingt-treize euros) inscrits au **budget 2019**, chapitre 920.20 article 64.17 pour la part rémunération (salaires TCC + coût tuteur)
- **35 711 €** (trente-sept mille sept cent-onze euros) inscrits au **budget 2019**, chapitre 925.20 article 61.84 opération 01462 pour la formation des apprentis

• La dépense totale pour les apprentis à la charge de la ville à prendre en compte à titre indicatif au **budget primitif 2020** s'élèverait à **269 069 €** (deux cent soixante-neuf mille soixante-neuf euros). Ils se répartissent selon les imputations suivantes :

- **198 187 €** (cent quatre-vingt-dix-huit mille cent quatre-vingt-sept euros) à inscrire au **budget primitif 2020**, chapitre 920.20 article 64.17 pour la part rémunération (salaires TCC + coût tuteur)
- **71 422 €** (soixante-et-onze mille quatre cent vingt-deux euros) à inscrire au **budget primitif 2020**, chapitre 925.20 article 61.84 opération 01462 pour la formation des apprentis

Compte tenu de tous ces éléments, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** la pérennisation de ce dispositif.
- **INSCRIRE** les sommes au **budget 2019** sur les imputations suivantes :
 - **99 093 €** (quatre-vingt-dix-neuf mille quatre-vingt-treize-euros) inscrits au **budget 2019**, chapitre 920.20 article 64.17 pour la part rémunération, qui présente les disponibilités suffisantes,
 - **35 711 €** (trente-cinq mille sept cent onze euros) inscrits au **budget 2019**, chapitre 925.20 article 61.84 opération 01462 pour la formation des apprentis, qui présente les disponibilités suffisantes.

Prévisionnel du coût imputable au budget de la Ville pour les contrats d'apprentissage dont la période englobe l'année scolaire 2019/2020

Année civile	Période	Sous totaux Rémunérations*		Coût total Rémunérations	Coût Formation	TOTAL
		Salaires TCC	Coût maître d'apprentissage			
2019 (4 derniers mois)	01/09/2019 au 31/12/2019	84 771 €	14 322 €	99 093 €	35 711 €	134 804 €
2020 (8 premiers mois)	01/01/2020 au 31/08/2020	169 543 €	28 644 €	198 187 €	71 422 €	269 609 €
TOTAL année scolaire		254 314 €	42 966 €	297 280 €	107 133 €	404 413 €

* à titre indicatif

- Les salaires TCC (Toutes Charges Comprises) et le coût tuteur ont été majorés du 1% GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

Présents et représentés	: 51
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»